

en fonction de certaines cultures ou régions de la province et le champ d'application de l'assurance est précisé dans des ententes conclues entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Aux termes de la Loi et des modifications apportées en 1964, 1966 et 1971, le gouvernement fédéral paie 50% des frais administratifs d'une province et 25% du montant des primes nécessaires pour établir le régime sur une base actuariellement saine. En outre, le gouvernement fédéral peut prêter à n'importe quelle province une somme égale à 75% du montant des indemnités à payer au titre des polices d'assurance en excédent des recettes de primes pour l'année en cause, plus la réserve pour le paiement des indemnités, plus \$200,000. Au lieu de ces prêts, le gouvernement fédéral peut réassurer une partie importante des risques pris en charge par la province aux termes d'un programme établi en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte. Les agriculteurs assurés en vertu de la Loi n'ont pas droit aux paiements prévus par la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais ils ne sont pas tenus non plus de verser la contribution de 1% sur les ventes de grain prévue par cette Loi.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1972, 46,325 agriculteurs se sont assurés pour une valeur totale de 131.5 millions de dollars aux termes de 89 régimes différents d'assurance-récolte. Le montant des primes s'est élevé à 9.7 millions de dollars (quote-part fédérale comprise) et les indemnités versées à environ 7.8 millions contre 6.8 millions en 1970. Le nombre d'agriculteurs inscrits aux programmes d'assurance-récolte en 1971 a diminué de 13% par rapport à 1970, mais la couverture a augmenté de 12%. C'est en Alberta, en Saskatchewan et au Québec que le niveau de la participation a le plus régressé. Le programme de réduction des stocks de blé institué en 1970 s'est poursuivi en 1971 avec l'introduction du programme d'encouragement à la culture herbagère, et c'est peut-être ce qui explique la baisse de la participation en Alberta et en Saskatchewan où le blé constitue la principale culture; au Québec la participation a diminué en raison de difficultés administratives. En 1971, les récoltes ont été en général moyennes dans l'ensemble du Canada. D'importantes pertes de récoltes se sont produites dans des régions déterminées et pour diverses raisons, comme par exemple l'absence de nouure dans les pommiers de la vallée d'Okanagan en Colombie-Britannique, les tempêtes de grêle et l'humidité excessive durant la récolte des grains dans les Prairies, l'humidité excessive en Ontario pendant la récolte, la sécheresse de la mi-saison au Québec et un printemps tardif et les vents et la pluie en août causés par l'ouragan Beth en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

La Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, adoptée en 1939 (S.R.C. 1970, chap. P-16), prévoit que le gouvernement fédéral versera directement des secours financiers, en fonction des superficies cultivées et du rendement des cultures, aux agriculteurs des régions à faible rendement des provinces des Prairies et du district de Peace River en Colombie-Britannique. Son objectif est d'aider les municipalités à résoudre les problèmes qu'elles doivent affronter lorsqu'un désastre généralisé frappe les cultures et réduit leur rendement sur de vastes superficies. Les paiements à l'acre ont pour but d'aider les agriculteurs à semer l'année suivante. Les versements effectués au cours de la campagne agricole terminée le 31 mars 1972 se sont chiffrés à près de 5 millions de dollars.

Les sommes versées proviennent de la Caisse d'urgence des terres des Prairies à laquelle les agriculteurs contribuent à raison de 1% de la valeur des ventes totales de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, de graine de lin et de graine de colza. De 1939 à 1972, les recettes provenant de ces cotisations se sont élevées à 215.6 millions de dollars et les versements aux agriculteurs à 393.2 millions. La différence a été fournie par le trésor fédéral. Depuis le 1er août 1971, le prélèvement de 1% sur les ventes de grains a cessé sur l'autorisation du gouverneur en conseil car le programme est en voie d'élimination. Au 1er avril 1972, il restait dans la Caisse 14.4 millions de dollars.

Les agriculteurs qui exploitent une ferme dans la région de culture du blé de printemps et qui ne sont pas protégés par un régime fédéral-provincial d'assurance-récolte peuvent prétendre à des indemnités. Les pertes de récoltes et les causes naturelles qui empêchent les semences et les jachères entrent en ligne de compte dans l'attribution de ces indemnités. Celles-ci ne peuvent pas dépasser \$800 pour la superficie globale en culture d'un même agriculteur.

L'Administration de l'assistance à l'agriculture des Prairies a été chargée d'effectuer les paiements aux termes du Programme d'encouragement à la culture herbagère en 1971-72. Le programme offre une subvention de \$10 l'acre aux agriculteurs qui remplacent la culture de